

ARRÊTÉ DU MAIRE

TRAVAUX

Arrêté temporaire réglementant le stationnement et la circulation
- 5 rue de la Vallée

N° 2026/455

Le Maire de Clisson,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la route et le Code de la voirie routière ;

VU la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU l'Instruction Interministérielle en date du 6 novembre 1992 modifiée, relative à la signalisation routière ;

Considérant la demande présentée par la société CIRCET, rue Pierre Arnaud, 44150 VAIR SUR LOIRE pour le compte d'Orange ;

Considérant que pour assurer l'ordre, la circulation et la sécurité sur la voie publique, il y a lieu de prendre certaines dispositions :

A R R Ê T É

Article 1 - 5 rue de la Vallée : afin de permettre une réparation de fourreaux cassés sous chaussée sur le réseau télécom, la société CIRCET est autorisée à occuper le domaine public et à effectuer les travaux,

Du 7 septembre au 2 octobre 2026.

Article 2 - 5 rue de la Vallée : au cours de la période citée à l'article 1, la circulation routière sera autorisée à 30 km/h et régulée par demi-chaussée ou par un alternat au moyen de feux tricolores et la signalisation réglementaire de la société.

Article 3 - Les accès aux riverains seront maintenus en permanence.

Article 4 - Les travaux de terrassement ne pourront être effectué que les lundis.

Article 5 - Pas de travaux les vendredis.

Article 6 - En dehors des heures de travail de l'entreprise, les fouilles devront être protégées et recouvertes, pour assurer la sécurité routière et piétonne.

Article 7 - Tous les travaux, y compris les réfections définitives du domaine public, seront impérativement achevés et terminés le 2 octobre 2026 au soir.

Article 8 - **Sous réserve de la reprise du trottoir en BB 0/6 sur 6 cm**

Article 9 - Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers de la route au moyen de signaux réglementaires définis par l'Instruction Générale sur la signalisation routière.

Cette signalisation sera mise en place par les soins et sous la responsabilité de la CIRCET.

CIRCET, la direction générale des services, la police municipale, la Brigade de Gendarmerie et le SDIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clisson, le 6 août 2026

Publié et affiché, le 10 août 2026

Certifié conforme

Laurence Luneau
Maire

